

MUKEKA Edouard

R.C. A 1619

B.P. 698 Kigali

Tél. 72037 - 76563

B.C.R. cpte n° 6933/46

MATÉRIEL ÉLECTRIQUE PLOMBERIE ET MENUISERIE

19 OCT. 1988

V/réf.: B.C. n° 246/88

Kigali, le 30 septembre 1988

FACTURE N° 249/88

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS B.P. 720 KIGALI

doit

de 5209-7487

Quantité	Libellé	Prix unitaire	Prix total
	Pour vérification, approbation et imputation		
	à charge de 18.11.40.30.202		
1000	XAGA 230-43/8-180	6.612	6.612.000
100	XAGA 250-92/30-610	15.634	1.563.400
100.000	Connecteurs jointage BW	15	1.500.000
200	Rouleaux de scotch 22	920	184.000
2.000	Prises pour postes femelles	499	998.000
2.000	Prises pour postes mâles	395	790.000
5.000	Mètres de fils jarretière rouge-blanc	22	110.000
20	Bec brûleur n° 2491	1.695	33.900

op 2147 du 23-11-88

«Pour approbation :
le Ministre des Transports et
des Communications»

P.O. Célestin NDAGIJIMANA
SECRETAIRE GENERAL

Pour réception conforme

Kigali, le 3/10/1988

BIZIMANA Assouan
Directeur général des
Télécommunications

TOTAL 11.791.300

[Handwritten signature]
21/10/88

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de ONZE MILLIONS SEPT CENT NOUANTE UN MILLE TROIS CENTS.-

MUKEKA Edouard

R.C. A 1619

B.P. 698 Kigali

Tél. 72037 - 76563

B.C.R. cpte n° 6933/46

MATÉRIEL ÉLECTRIQUE PLOMBERIE ET MENUISERIE

V/réf.: B.C. n° 246/88

Kigali, le 30 septembre 1988

FACTURE N° 249/88

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS D.P. 720 KIGALI

doit

de 5206-7487

Quantité	Libellé	Prix unitaire	Prix total
1000	XAGA 230-43/8-180	6.612	6.612.000
100	XAGA 250-92/30-610	15.634	1.563.400
100.000	Connecteurs jointage BW	15	1.500.000
200	Rouleaux de scotch 22	920	184.000
2.000	Prises pour postes femelles	499	998.000
2.000	Prises pour postes mâles	395	790.000
5.000	Mètres de fils jarretière rouge-blanc	22	110.000
20	Dec brûleur n° 2491	1.695	33.900
TOTAL			11.791.300

Pour vérification, approbation et imputation
 à charge de 18/11/88 20208
 Engagement à M. du 2/19/88
 le 13/10/88
 Le Gestionnaire des Crédits au Service
P. P. P.

(Pour approbation :
 le Ministre des Transports et
 des Communications
P.O. Célestin NDAGIJIMANA
 SECRETAIRE GENERAL

Pour réception conforme
 Kigali, le 30/09/88
NDAGIJIMANA ASSURUMU
 Directeur général des
 Télécommunications

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de ONZE MILLIONS SEPT CENT NOUANTE UN MILLE TROIS CENTS.-

MUKEKA Edouard

R.C. A 1619

B.P. 698 Kigali

Tél. 72037 - 76563

B.C.R. cpte n° 6933/46

MATÉRIEL ÉLECTRIQUE PLOMBERIE ET MENUISERIE

V/réf.: B.C. n° 246/88

Kigali, le 30 septembre 1988

FACTURE N° 249/88

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS B.P. 720 KIBALI

doit

lx 5208-7487

Quantité	Libellé	Prix unitaire	Prix total
1000	XAGA 230-43/8-180	6.612	6.612.000
100	XAGA 250-92/30-610	15.634	1.563.400
100.000	Connecteurs jointage III	15	1.500.000
200	Boucleux de scotch 22	920	184.000
2.000	Prises pour postes femelles	499	998.000
2.000	Prises pour postes mâles	395	790.000
5.000	Mètres de fils jaxrotière rouge-blanc	22	110.000
20	Des matériaux n° 2491	1.695	33.900
TOTAL			11.791.300

Prélibellé, vérification, approbation et acquisition

à charge de *M. M. 020202*

Engagement n° *81 du 29/9/88*

le *13/10/88*

Le Chef du Service

R. Jean

Pour approbation :
le Ministre des Transports et
des Communications

P.O. Célestin NDAGIJIMANA
SECRETARE GENERAL

Pour réception conforme
Kigali, le *3/10/1988*

~~M. M. 020202~~
Directeur général des
Télécommunications

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de ONZE MILLIONS SEPT CENT NOUANTE UN MILLE TROIS CENTS.--

[Signature]

MUKÉKA Edouard

B.C. n° 246/98

Kigali, le

30-09-

1988

R.C. A 1619
B.P. 698 KIGALI
Tél. 2037

Bordereau d'expédition N° 0883

Destinataire:

MINITRAHSCO

TELECO 75

1K 11270-2634

Quantité	Libellé	Prix unitaire	Prix total
1.000	X 000 230-H3/8 - 280	6622	
100	X 000 250 = 92/30 - 620	25.634	
100.000	Connecteurs jointage 8W	25	
200	Rouleurs de scotch 22	920	
2.000	finies pour poste femelles	499	
2.000	finies pour poste mâle	395	
5.000	m de fils jenetrie rouge	22	
20	Bec Bouleau n° 2492	2695	

Enlevé par

Carnion:

A5826

Chauffeur:

Ndabonye

Reçu les marchandises

en bon état

Le Destinataire

KANSAYISA

[Signature]

RÉPUBLIQUE RWANDAISE

SERVICE MINISTRIEL

Bon de Commande N° 246/88

241

Budget 18 Article 11403 Littera 0202

FOURNISSEUR MUKKA Edouard A LIVRER à TELECOOLS

VISA DE L'INSPECTION GENERALE DES FINANCES Kigali le 2/8 1988

Impriker

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
1.000	Xaga 230-43/8	6.612	6.612.000 ✓
100	Xaga 250-92/30-610	15.634	1.563.400 ✓
100.000	Compteurs jaugeage BW	15	1.500.000 ✓
200	ltx de scotch ad	920	184.000 ✓
0.000	prises pour portes fermettes	199	998.000 ✓
2.000	" " " " " " " "	395	790.000 ✓
5.000	en de fils jaugeage Fiers rouge-blanc ad		110.000 ✓
20	BCC barilques ad 240	1.695	33.900 ✓
Total			12.413.000 FRW ✓

le Ministre des Transports et des Communications

Nous disposons de 10 millions de FRW et nous en avons dépensé un million de FRW.

Visa du service du budget et du contrôle.



Le (sous) Gestionnaire de Crédits,

Inscrit fiche mod. I Poste n° 21 du

2.8.88

AKIMANZANYE Amastasié

Avis important à nos fournisseurs

Nous rappelons à Messieurs les fournisseurs les prescriptions suivantes pour l'établissement des factures pour les fournitures effectuées aux Services du Gouvernement.

Les factures doivent:

- a) être établies en 5 exemplaires (un original et quatre copies);
- b) porter toute référence utile relative à la commande. (N° bcn de commande, N° lettre de commande).
- c) porter la mention «Arrêté à la somme de.....(somme en toutes lettres);
- d) être signées;
- e) indiquer le numero du compte bancaire ou du chèque postal;
- f) être adressées aux services émetteurs du bon de commande.

Si la facture fait suite à un bon de commande celui-ci doit être annexé.

En cas de factures MULTIPLES se référant à un MEME BON DE COMMANDE

celui-ci doit être joint à la PREMIERE facture. les factures ultérieures porterons alors la mention «à valoir sur le Bon de commande n° joint à notre facture n° du

Si la facture fait suite à une LETTRE DE COMMANDE, la référence de cette lettre suffit.

- Les factures ne peuvent se rapporter qu'à un SEUL Bon ou Lettre de commande
- Les prix unitaires spécifiés dans les bons ou lettres de commande doivent être respectés.
- Les quantités facturées ne peuvent en aucun cas dépasser les quantités indiquées dans le bon ou lettre de commande:

La stricte observance des prescriptions ci-dessus facilitera et hâtera la liquidation des factures introduites.

AKMINZANE Anstaise